

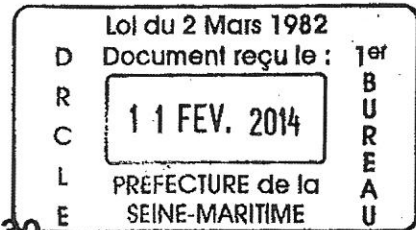


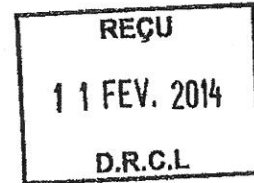
MONT SAINT AIGNAN

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JANVIER 2014 à 18 h 30





Conseillers en exercice : 35

Présidence : M. Patrice COLASSE, Maire.

Date de la convocation : 17 janvier 2014.

Étaient présents :

Patrice COLASSE, Maire

Adjoints

M. Jean-Michel LEBRUN

M. Claude TOUGARD

Mme Annette PANIER

Mme Béatrice PETIT

M. Hakim ZEGHIB

Mme Dominique KASPERCZYK

Conseillers municipaux

M. Jean DURAMÉ

Mme Nathalie MAINE

M. Yves SÈVÈRE

Mme Stéphanie TALEB - TRANCHARD

M. Pascal MAGOAROU

M. Jean-Paul THOMAS

Mme Christine LECLERCQ

Mme Catherine FLAVIGNY

M. Philippe MASSE

Mme Claire LAPLACE

M. François SIMON

Mme Martine CHABERT

Mme Sylvie DELAPORTE

M. Christian SAVEY

Mme Colombe PATRY

Mme Isabelle VION

Mme Catherine VOLAND

M. Philippe GRIGY

M. Jean-François GUILLOU

Mme Samia BOUKHALFA

Mme Anne DUMONT

Excusés :

Mme Martine GEST

Pouvoir à Mme Christine LECLERCQ

M. Daniel RÉGUER

Pouvoir à M. le Maire

Mme Francette LALIRE

Pouvoir à M. Claude TOUGARD

M. Pierre LÉAUTEY

Pouvoir à M. Jean DURAMÉ

M. Jacques DOUAULT

Mme Alice BRIANT

Pouvoir à M. Pascal MAGOAROU

Mme Cécile SURLEMONT

Pouvoir à Mme Catherine FLAVIGNY

La séance ayant été déclarée ouverte, Stéphanie TALEB - TRANCHARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

N° 2014 - 01 - 07 - Urbanisme - Plan Local d'Urbanisme - 3^{ème} modification - Approbation.

Rapporteur : Jean-Michel Lebrun.

Vu

- le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123 -13s et R 123-24 et R 123-25 ;
- l'ordonnance en date du 12 août 2013 du Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant Monsieur Didier BEAUVALLET en tant que commissaire enquêteur et Monsieur Joël LABOULAIS en tant que membre suppléant ;
- l'arrêté du Maire en date du 30 septembre 2013 soumettant le projet de modification à enquête publique du lundi 21 octobre au samedi 23 novembre 2013 ;
- l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Rouen/Elbeuf/Austreberthe en date du 5 novembre 2013 ;
- l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen en date du 6 novembre 2013 ;
- l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de Seine Maritime en date du 13 novembre 2013 ;
- les conclusions favorables émises par le commissaire enquêteur sur le projet de modification.

Le Plan Local d'Urbanisme de (PLU) de Mont Saint Aignan a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2007 et modifié les 1^{er} février 2011 et 23 mai 2013.

Une troisième modification de ce document a été envisagée afin :

- d'augmenter la hauteur des cheminées nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs autorisés en zone Uc afin répondre aux exigences techniques en la matière (article U 10) ;
- de modifier le classement de la ferme des bouillons ;
- de mettre à jour l'article U-12 ;
- de mettre à jour le plan des cavités souterraines.

Ce projet de modification du PLU a fait l'objet d'une transmission aux personnes publiques associées. Des avis favorables ont été émis par la Communauté d'Agglomération Rouen/Elbeuf/Austreberthe, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre d'Agriculture de Seine Maritime.

Il a également fait l'objet d'une enquête publique entre le lundi 21 octobre et le samedi 23 novembre 2013. Le commissaire enquêteur relate, dans son rapport, mis à disposition sur le site extranet dédié, le déroulement satisfaisant de cette enquête.

Au vu du dossier produit et des remarques émises pendant l'enquête publique le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport en date du 19 décembre 2013.

Il est donc proposé aujourd'hui d'approuver la modification du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 7 voix contre (M. Jean-Paul Thomas, Mmes Catherine Flavigny, Claire Laplace, Martine Chabert, Cécile Surlemont, M. Christian Savey, Mme Isabelle Vion) :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs ;

- **Dit** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de Seine Maritime accompagnée du dossier de modification approuvé ;
- **Dit** que le dossier de PLU modifié sera tenu à la disposition du public en Mairie aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité et de transmission requises.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

